

**SOUTIEN  
AUX STRUCTURES  
DE DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE  
EN RÉGION NORMANDIE**



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Normandie, départements de l'Orne, de l'Eure et de la Manche.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2021 - État - Centre national de la musique - Région Normandie - Départements de l'Orne, de l'Eure et de la Manche ».

Avril 2021

*Watson Moustache*

CRÉATION

Le contrat de filière musiques actuelles conclu entre l'État (MC-DRAC Normandie), le Centre national de la musique (CNM), la Région Normandie, les départements de l'Orne, de la Manche, de l'Eure, a pour but de soutenir et de développer la filière régionale des musiques actuelles et des variétés sur le nouveau territoire de la région Normandie. Sur la période considérée, il a pour principaux objectifs :

- d'instituer un dialogue pérenne avec la filière et la diversité de ses partenaires publics et privés, en s'appuyant sur un processus d'observation et de diagnostic ;
- de créer un fonds de soutien normand, qui a pour objectif de produire et d'expérimenter des politiques publiques communes entre les parties prenantes, en soutenant des actions et des dispositifs d'accompagnement sous forme d'appel à projets ;
- de produire et d'articuler des politiques publiques en matière d'aide au secteur des musiques actuelles.

L'État (MC-DRAC Normandie), le Centre national de la musique (CNM), la Région Normandie, les départements de l'Orne, de la Manche, de l'Eure, ont donc souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements. Les partenaires visent à :

- consolider et développer l'emploi ;
- favoriser la formation professionnelle ;
- contribuer à la viabilité et à la diversité des modèles économiques.

Ils proposent un appel à projets en 2021 afin d'aider au développement stratégique des entreprises de développement artistique des musiques actuelles et des variétés.

## **Objectif de l'aide**

Il s'agit de soutenir la structuration de l'entreprise afin d'améliorer les conditions d'exercice et de développement de son activité.

L'aide est ponctuelle et porte sur une stratégie d'un an.

Les structures candidates à ce dispositif feront état des coopérations professionnelles – voire la mutualisation – entre différents opérateurs régionaux, nationaux et/ou internationaux et pourront proposer une stratégie à moyen voire long terme.

## Critères d'éligibilité

### Bénéficiaires

- le siège social de la structure est situé en Normandie et son activité se développe *a minima*/pour partie sur le territoire normand ;
- l'appel à projets concerne les structures dont l'activité principale est la production et le développement d'artistes ;
- l'entreprise accompagne ou collabore au minimum avec 3 artistes ou groupes différents ;
- la structure a au moins 2 ans d'existence ;
- elle est dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure. Celui-ci peut s'appuyer sur une équipe ou un réseau professionnel ;
- le demandeur est un entrepreneur de spectacles détenteur *a minima* de la licence d'entrepreneur de spectacles de 2<sup>e</sup> catégorie en cours de validité ;
- la structure doit être à jour de ses obligations professionnelles, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant.

### Projets concernés

Le champ artistique concerné est celui des musiques actuelles et des variétés : chanson et variétés, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...), musiques traditionnelles...

À partir d'un diagnostic (bilan, autoévaluation, DLA...) recensant les forces et les faiblesses du fonctionnement de l'organisation (ressources humaines, matérielles, financières, immatérielles et l'analyse des compétences de l'organisation), la structure établit **une stratégie de développement sur 1 an**. Elle énonce les objectifs à atteindre (nombre d'artistes, chiffre d'affaires, partenariats à mobiliser...) et les moyens à mettre en œuvre (investissement, embauche, formations...) pour contribuer à la structuration de l'entreprise.

Il est demandé de définir un calendrier des actions ou étapes envisagées sur une période maximum de 1 an.

La structure est en mesure de témoigner d'une reconnaissance dans les réseaux régionaux, de partenariats avérés et durables avec des acteurs de la chaîne de production/diffusion musicale.

Ne peuvent être aidés dans le cadre de cet appel les projets soutenus par l'un des partenaires du contrat de filière pour le même objet.

## Critères d'appréciation

- une attention particulière sera portée aux projets ayant un chiffre d'affaires inférieur à 300 k€ ;
- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision...) ; cohérence entre objectifs et moyens ;
- faisabilité budgétaire ;
- qualité des partenariats établis.

## Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

### Construction du dossier

Si la structure a déjà été aidée dans le cadre de l'appel à projets « soutien aux structures de développement artistique » 2020, un bilan provisoire du projet soutenu sera à joindre au dossier de candidature.

Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>.

**Les dossiers de candidature devront être adressés directement sur :**  
<https://monespace.cnm.fr>.

**La date limite de dépôt est fixée au 15/06/2021 inclus.**

*NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». La création de votre compte sur « [mon espace](#) » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.*

### Modalités de sélection

L'éligibilité des dossiers de candidature fera l'objet d'une instruction préalable.

Les demandes seront examinées par un comité d'attribution, réunissant la DRAC Normandie, la Région Normandie, les départements de l'Orne, de la Manche et de l'Eure ainsi que le Centre national de la musique, qui peut solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun. La subvention qui sera attribuée sera versée en deux fois : 70 % à la notification et le solde sur présentation et instruction d'un compte-rendu d'activités, d'un compte-rendu financier signé du représentant légal dans un délai de 6 mois suivant la date de fin du projet.

**Accompagnement :**

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter l'**agence le FAR**

David FOLLIOU - 02 31 27 88 17 – [accompagnement@le-far.fr](mailto:accompagnement@le-far.fr)

**Renseignements :**

**CNM**

Virgile MOREAU – [virgile.moreau@cnm.fr](mailto:virgile.moreau@cnm.fr)

**Région Normandie**

Lucas BLAYA – [lucas.blaya@normandie.fr](mailto:lucas.blaya@normandie.fr)

**DRAC Normandie**

Joëlle ROLLAND – [joelle.rolland@culture.gouv.fr](mailto:joelle.rolland@culture.gouv.fr)

**Département de l'Orne**

Claire AUBRAT – [aubrat.claire@orne.fr](mailto:aubrat.claire@orne.fr)

**Département de la Manche**

Anna GHANDRI – [anna.ghandri@manche.fr](mailto:anna.ghandri@manche.fr)

**Département de l'Eure :**

Eric MEMETEAU – [eric.memeteau@eure.fr](mailto:eric.memeteau@eure.fr)

2018-2021

CONTRAT DE FILIÈRE

# MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ NORMANDIE ~